# Évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

### Personnes âgées, handicap, enfance et inclusion sociale

Dans le cadre de la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, la loi 2002-2 complétée en 2009 rend obligatoire l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées.

- Evaluation interne par l'établissement
- Évaluation externe par Apave Certification, un organisme habilité par la Haute Autorité de Santé (HAS)

Les résultats des évaluations conditionnent le maintien et le renouvellement de votre autorisation







## Étapes pour réaliser l'évaluation externe

1	Prise d'informations pour établir une proposition adaptée à votre taille et à vos activités	
2	Validation du contrat de prestation	
	Préparation du projet évaluatif	
4	Évaluation sur site	
5	Rédaction du pré-rapport	
6	Restitution finale	
7	Émission du rapport d'évaluation externe	

#### Notre valeur ajoutée

**Une proposition sur mesure** 

Un accord formel entre les deux parties.

Une préparation personnalisée et pertinente de l'évaluation

Intervention d'un ou plusieurs évaluateurs qualifiés spécialistes du secteur

Un rapport précisant les écarts, « points forts » et « points de vigilances » de votre organisation

Un rapport validé proposant des axes d'amélioration

Renouvellement de votre autorisation délivré par les autorités compétentes

#### Apave Certification, un réseau national :

- D'évaluateurs qualifiés connaissant le secteur social et médico-social
- Une méthodologie adaptée aux EHPAD, ESAT et établissements sociaux et médico-sociaux
- La notoriété d'une marque reconnue

#### Plus d'informations sur www.apave-certification.com

Vous avez des idées de projets, n'hésitez pas à contacter notre équipe d'experts :

Apave Certification Immeuble Canopy - 6 Rue du Général Audran - CS 60123 92412 COURBEVOIE CEDEX Tél : +33(0)1 45 66 18 18

apave.certification@apave.com www.apave-certification.com

